



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2026-093

**Demande de subvention auprès du fonds d'urgence canicule
Région Ile de France
Acquisition de 10 ventilateurs**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2026-015 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les épisodes estivaux de canicule ayant concerné le pays ;

Vu la mise en place, par la Région Ile de France au mois de juin 2026, du fonds d'urgence de 2 millions d'euros pour les hôpitaux, les associations de solidarité et toutes les communes ayant besoin d'équipements de rafraichissement : climatiseurs, brumisateurs, ventilateurs ;

Considérant la dépense de la collectivité pour l'acquisition de dix climatiseurs mobiles pour un coût HT de 4 263,60 € auprès de la société YESSS ELECTRIQUE. Ces équipements ont été mobilisés au sein des diverses structures de la ville accueillant du public : crèche arche de Noës, centre de loisirs du parc, club ados, centre socioculturel ;

DECIDE

Article 1 : **De solliciter** une subvention pour le remboursement de l'acquisition de dix climatiseurs mobiles auprès du fonds d'urgence canicule mis en place par la Région Ile de France.

Article 2 : **Dit que** les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 22 septembre 2026.

Le Maire,



Nicolas DAINVILLE.